

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2024 - 17 : FIXATION DES TARIFS DE LA REGIE ET DE LA SOUS-REGIE ENFANCE-JEUNESSE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la décision municipale n°109 du 1^{er} août 2013 modifiée instituant la régie de recettes des activités péri-éducatives renommée régie de recettes Enfance-Jeunesse,
Vu la décision municipale n°80 du 26 septembre 2018 modifiée instituant la sous-régie de recettes du Service Animation Jeunesse renommée sous-régie de recettes Enfance-Jeunesse,
Vu la décision municipale n°41 du 7 mars 2023 fixant les tarifs de la régie et de la sous-régie de recettes Jeunesse et sports renommées régie et sous-régie de recettes Enfance-Jeunesse,
Vu l'arrêté municipal n°968 du 29 juin 2023 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des Finances,
Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les activités proposées par le service Enfance-Jeunesse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : A compter du 15 février 2024, la décision municipale n°41 du 7 mars 2023 fixant les tarifs de la régie et de la sous-régie Jeunesse et sports renommées Enfance-Jeunesse est abrogée.

ARTICLE 2 : A compter du 15 février 2024, les tarifs des activités proposées par le Service Enfance-Jeunesse, sont fixés ainsi qu'il suit :

BOISSONS	TARIFS
Bouteille eau 50 cl	1,50 €
Sirop	1,50 €
Café	1,50 €
Thé	1,50 €
Chocolat chaud	1,50 €
Cocktail	1,50 €
Jus	1,50 €
DOUCEURS SUCREES	TARIFS
Crêpe nature	1,50 €
Crêpe sucrée	1,50 €
Crêpe Nutella	2,00 €
Crêpe confiture	2,00 €
Grand sachet de bonbons	1,00 €
Croissant	1,00 €
Pain au chocolat	1,00 €
Sucette tâche Langue	0,10 €
Barbe à papa	2,00 €
Popcorn	2,00 €
Supplément chantilly	0,50 €
AUTRES	TARIFS
Bouquet de muguet	1,00 €

ARTICLE 3 : Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Enfance-Jeunesse.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : 06 FEV. 2024

Publiée électroniquement le : 06 FEV. 2024

LES HERBIERS, le 25 janvier 2024

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Christophe HOGARD, Maire,

Par délégation du Maire,
Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr